

COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 01 FEVRIER 2019

Présents : CALVET Guy, CALVET Carole, AUCLAIR Louis-Dominique, FRIGOLA Dominique, ATLE-VILLEROY Eulalie, MARTY Nadège

Absents avec procuration: CALVO Christophe à MARTY Nadège

Absents : BOCQUIER Éric, BISMUTH Serge

Secrétaire de séance : CALVET Carole

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

-  Autorisation de travaux pour la société SCOPELEC et signature de la convention avec le Conseil Départemental
-  Retrait de la délibération n°2018-029 portant sur le refus de déclassement des compteurs d'électricité existants dans les installations et bâtiments communaux
-  Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation du gîte rue Hugues de Paganis
-  Demande de subvention à la Préfecture des PO pour la rénovation du gîte situé rue Hugues de Paganis

AFFAIRES IMPORTANTES

-  Présentation du PLUI par CALVET Guy
-  Projet photovoltaïque présenté par AUCLAIR Louis-Dominique et CALVET Guy
-  Demande de location du gîte au-dessus de la mairie

AFFAIRES DIVERSES

-  Point sur le PNR Corbières-Fenouillèdes
-  Nouvelle télévision dans la salle des fêtes communale
-  Contact SYDETOM66 pour le compostage collectif
-  Lettre de la DGFIP concernant la mise en place de la monétique
-  Affaire IES (Monsieur MARTINEZ), rencontre avec un avocat concernant l'acte de vente du Moulin et de son canal.
-  Présence verte : convention
-  Fête du 1^{er} aout

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du Conseil Municipal du 07 décembre 2018 : Adopté à l'unanimité

 **Autorisation de travaux pour la société SCOPELEC et signature de la convention avec le Conseil Départemental**

Monsieur Le Maire expose,

Vu la demande de la société SCOPELEC par mail en date du 08 janvier 2019,

Vu la nécessité d'une convention entre le Conseil Départemental et la commune de SAINT-ARNAC,

CONSIDERANT que dans le cadre de la montée de débit pour le compte du département des Pyrénées Orientales une convention pour réaliser la pose d'une fibre optique sur l'appuis d'éclairage public sur la RD77 en limite de la parcelle cadastrale référencée A 1133 doit être signée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser les travaux de la société SCOPELEC.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autres documents s'y référant.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

 **Retrait de la délibération n°2018-029 portant sur le refus de déclassement des compteurs d'électricité existants dans les installations et bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Arnac a reçu un courrier de Monsieur François Xavier DE BOUTRAY, directeur de la société ENEDIS Aude-Pyrénées-Orientales, reçu le 4 janvier 2019, qui demande un recours gracieux pour le retrait de la délibération 2018-029 du 16 novembre 2018 pour les raisons suivantes :

- La commune ne peut contester la mise en œuvre des compteurs « Linky » puisque leur déploiement résulte d'obligations qui s'imposent à la société Enedis.
- Il s'agit notamment de fournir et poser des compteurs communicants dit « Linky » sur le réseau de distribution d'électricité situé sur sa zone de desserte, dont le territoire de la commune de SAINT-ARNAC.
- Le déploiement de ces compteurs implique également pour Enedis l'installation d'équipements indispensables à ces dispositifs de comptage tels que les concentrateurs situés dans les postes de distributions, sans lesquels le compteur communicant ne pourrait fonctionner.

- A cela s'ajoute le fait que la commune n'est pas compétente pour décider du renouvellement du matériel sur le réseau de distribution d'électricité.

- La commune s'est opposée au déploiement des compteurs dans les installations et bâtiment communaux, et ce alors même qu'elle n'est pas gestionnaire du service public de distribution d'électricité.

- Etant donné que la commune de SAINT-ARNAC a transféré sa compétence d'autorité au SYDEEL 66, la propriété des compteurs est dévolue à ce dernier. Dès lors la commune ne peut se prévaloir de la propriété des compteurs pour dénoncer sa prétendue aliénation.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal, le retrait de cette délibération du registre.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité de ne pas retirer la délibération n°2018-029 du registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation du gîte rue Hugues de Paganis

Monsieur le Maire informe que le gîte situé rue Hugues de Paganis à un grand besoin d'être rénové pour être mis à la location saisonnière.

En effet ce gîte n'est pas conforme aux règles de sécurité actuelles et a besoin d'un renouvellement pour améliorer l'isolation afin de respecter les règles en matière d'économie d'énergie.

Il rappelle que.

L'estimation des travaux s'élève à 50 205.22 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

1) d'approuver sans réserve l'avant-projet pour un montant total hors taxe de 50 205.22 €,

2) de demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 25 102 €.

3) de prendre acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

4) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

Demande de subvention à la Préfecture des PO pour la rénovation du gîte situé rue Hugues de Paganis

Monsieur le Maire informe que le gîte situé rue Hugues de Paganis à un grand besoin d'être rénové pour être mis à la location saisonnière.

En effet ce gîte n'est pas conforme aux règles de sécurité actuelles et a besoin d'un renouvellement pour améliorer l'isolation afin de respecter les règles en matière d'économie d'énergie.

Il rappelle que :

L'estimation des travaux s'élève à 50 205.22 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver sans réserve l'avant-projet pour un montant total hors taxe de 50 205.22 €,
- 2) de demander une subvention au titre de la DETR 2019 à hauteur de 15 000,00 €.
- 3) de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans
- 4) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

AFFAIRES IMPORTANTES

- Présentation du PLUI par CALVET Guy : Des dates seront proposées aux Conseillers Municipaux pour une réunion de préparation pour le PLUI. Les membres du Conseil Municipal envisagent une réunion publique quand le projet sera un peu plus avancé.
- Projet photovoltaïque présenté par AUCLAIR Louis-Dominique et CALVET Guy : Au cours de la séance un projet photovoltaïque à hauteur des éoliennes existantes a été présenté aux Conseillers et sera intégré au niveau du bureau d'étude en charge du PLUI (CCAF).

- Demande de location du gîte au-dessus de la mairie : Le gîte étant actuellement en travaux toutes les demandes de locations sont reportées.
Quand les travaux seront terminés, les membres du Conseil Municipal présent lors de cette séance choisiront le futur locataire.

AFFAIRES DIVERSES

- Point sur le PNR Corbières-Fenouillèdes : Rédaction de la chartre en cours.
- Nouvelle télévision dans la salle des fêtes communale : La demande du câblage a été faite auprès du Syndicat Télévision à l'issue une télévision sera achetée par la commune.
- Contact SYDETOM66 pour le compostage collectif : Le compostage collectif est actuellement en cours d'études en liaison avec la Communauté des Communes, une réunion publique sera proposée.
- Lettre de la DGFIP concernant la mise en place de la monétique : Lecture de la lettre aux Conseillers Municipaux.
- Affaire IES (Mr MARTINEZ), rencontre avec un avocat concernant l'acte de vente du Moulin et de son canal : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un avocat afin de connaître les solutions possibles par rapport à l'acte de vente et aux dégâts sur le canal.
- Présence verte : l'association propose une convention qui permet aux demandeurs la mise en place d'une télésurveillance, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de cette convention.
La participation financière de la commune sera de 50% du montant de l'installation et les 50% restant seront pris en charge par l'association. Chaque partie aura à payer 22.50€.
- Fête du 1^{er} aout 2019 : A l'unanimité des membres présents l'orchestre EDEN a été reconduit pour une nouvelle prestation ainsi que le traiteur NEGRE.

Fin de la séance à 22h40.
A Saint-Arnac, le 01 février 2019

Le Maire,
Guy CALVET

